



**MINISTÈRE  
CHARGÉ  
DES TRANSPORTS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**Service national d'Ingénierie aéroportuaire**  
« Construire ensemble, durablement »

Aix-en-Provence, le

**31 MARS 2022**

SNIA Sud-Est

*Bureau Gestion Domaniale et  
Servitudes Aéronautiques*

DDTM 83  
SUAJ / BIDS

Nos réf. : 3211

Vos réf. :

Affaire suivie par : Vincent Selles

Mail : [snia-bgd-aix-bf@aviation-civile.gouv.fr](mailto:snia-bgd-aix-bf@aviation-civile.gouv.fr)

Tél. : 04 42 33 78 57

Mail : Transmission via web

**Objet : Avis DGAC sur PC 0083 025 21 A0014**

J'accuse réception de votre demande en date du 22/03/2022.

Vous avez saisi mon service d'une demande d'avis relative au dossier de permis de construire ci-dessus référencée concernant l'implantation d'un parc photovoltaïque au sol d'environ 62000 m<sup>2</sup> sur la commune de BRUE-AURIAC (83).

Les dispositions de la Direction Générale de l'Aviation Civile en vigueur, concernant les projets d'installations de panneaux ou parcs photovoltaïques à proximité des aérodromes, sont définies dans sa note d'information technique *EDITION N° 4 en date du 27 juillet 2011*, sous-titrée « *Dispositions relatives aux avis de la DGAC sur les projets d'installations de panneaux photovoltaïques à proximité des aérodromes* » téléchargeable sur internet à l'adresse suivante :

[https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/3\\_2\\_NIT\\_Photovoltaïque\\_V4\\_signee\\_27juillet11.pdf](https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/3_2_NIT_Photovoltaïque_V4_signee_27juillet11.pdf)

Au regard de cette note d'information technique (NIT) ce projet est situé à plus de 3 km tout aérodrome ou héliport.

Par conséquent, l'Aviation civile n'émet pas d'objection à ce projet, s'agissant de l'absence de risque d'éblouissement gênant pour la navigation aérienne.

Je demeure à votre disposition pour toute information complémentaire que vous jugeriez utile.

Le chef du bureau de la gestion domaniale  
et servitudes aéronautiques  
Khadija DJITTE